

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL96

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement vise à supprimer l'article 6 du projet de loi. Il ne nous paraît pas opportun de balayer purement et simplement un grand nombre de consultations. De plus l'étude d'impact sur ce sujet est très lacunaire alors que le sujet mériterait une réflexion approfondie. Par exemple il ne nous paraît pas envisageable que les corps intermédiaires ne soient plus consultés sur les projets de loi relevant de leurs compétences.